NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/8560
25 avril 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 AVRIL 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE

D'ordre de mon gouvernement et me référant à mes lettres des 3 et 4 août 1967, du 27 décembre 1967, des 23 et 29 février 1968, du 8 mars 1968 et des 16 et 18 avril 1968 (documents S/8107, S/8109, S/8110, S/8311, S/8427 et Add.1, S/8433, S/8445, S/8546 et S/8549), j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit :

L'Assemblée générale, par sa résolution 2253 (ES-V), a déclaré que les mesures prises par Israël pour annexer Jérusalem n'étaient pas valides et a demandé qu'elles soient rapportées. Cette résolution a été réaffirmée par la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale qui, aux paragraphes 1 et 2 du dispositif de cette résolution, a déclaré expressément :

1. Déplore qu'Israël ait manqué de mettre en oeuvre la résolution 2253 (ES-V) de l'Assemblée générale;

2. Réitère la demande qu'elle a adressée à Israël dans ladite résolution de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem.

Depuis l'adoption de ces résolutions, Israël a poursuivi l'exécution de ses plans d'annexion et d'appropriation illégale des terres arabes à Jérusalem. Loin de se conformer aux directives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, les autorités israéliennes ont persisté à exécuter leurs desseins, qui visent à apporter des changements radicaux au caractère national et historique de la Ville Sainte.

Ces violations commises par Israël trouvent maintenant leur point culminant dans le défilé militaire israélien qui doit avoir lieu à Jérusalem le 2 mai et qui aura son point de départ dans la ville occupée de Jérusalem. La principale tribune sera également en territoire arabe.

La nature de ce défilé et le matériel militaire lourd qui sera utilisé sont en contravention de la Convention d'armistice général et en violation des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et constituent une provocation grave qui aggravera encore une situation déjà explosive.

En conséquence, d'ordre de mon gouvernement, je demande la réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner ce nouveau fait et la situation à Jérusalem et pour prendre des mesures efficaces pour remédier à la situation.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA
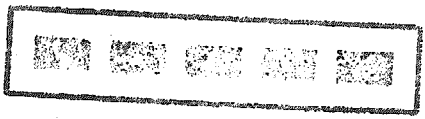
---